

3. DÉSIGNATION DES PARTIES

LE BAILLEUR et arrêté ce qui suit entre les parties ci-dessus désignées :

Le présent contrat a pour objet la location d'un bien immobilier à usage d'habitation principale, désigné ci-après

Adresse : undefined
undefined undefined

5. ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera établi à l'entrée dans les lieux et à la sortie du locataire, conformément aux dispositions de l'article 3-1 de la loi du 6 juillet 1989.

En cas de désaccord sur l'état des lieux de sortie, les parties pourront recourir à un expert désigné d'un commun accord ou, à défaut, par le Président du Tribunal Judiciaire.

6. OBLIGATIONS DES PARTIES

- Le locataire s'engage à payer le loyer aux dates convenues.
- Le locataire doit utiliser le logement à titre de résidence principale.
- Travaux : le locataire ne peut effectuer de travaux sans l'accord écrit du bailleur.
- Assurance : le locataire doit être assuré en responsabilité civile.

7. ASSURANCE

Le locataire est tenu de souscrire une assurance garantissant les risques locatifs (incendie, explosion, dégâts des eaux, etc.) pour le compte du bailleur.

Une attestation d'assurance devra être fournie au bailleur avant l'entrée dans les lieux, puis à chaque échéance annuelle.

8. CLAUSE RÉSOLUTOIRE

En cas de défaut de paiement du loyer ou des charges, ou de non-respect des obligations prévues au présent contrat, le bail pourra être résilié de plein droit après mise en demeure restée infructueuse dans les conditions prévues par la loi.

9. COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de litige, les tribunaux du lieu de situation de l'immeuble seront seuls compétents.

10. SIGNATURES

Fait à undefined, le 14 septembre 2025

Le BailleurLocataire

